SAISI le
22 DEC. 2010
Par 1941

**«CLEOR»**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**
**AU CAPITAL DE 919.391 EUROS**

**SIEGE SOCIAL A LE VIEIL EVREUX (27930)**
**Parc d'activité Le long Buisson**
**425 C rue Clément Ader**

**RCS EVREUX B 413 873 670 (2004 B 00109)**
**SIRET 413 873 670 00199 - Code APE 514 S**

oooOooo

# EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2010

## TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide :

D'augmenter le capital d'un montant de 472.340 euros, pour le porter de 919.391 euros à 1.391.731 euros, par l'émission de 2.260 actions nouvelles de 209 euros de valeur nominale chacune. Ces actions seront émises au prix unitaire global de 1.327,22 euros, soit avec une prime d'émission de 1.118,22 euros par action ;

- que les souscriptions et versements seront reçues à l'issue de la présente assemblée jusqu'au 10 décembre 2010 inclus au siège social. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites ;

- que les souscriptions seront libérées par versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles et que les fonds provenant des versements seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « Augmentation de capital » de la Société ouvert au CIC.

- que le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés.

- Que les Actions nouvelles seront créées jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été créées soit le 1er mars 2010 et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions d'assemblées générales à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

***Suspension de séance de 10h10 à 10h15 permettant au souscripteur de libérer les fonds***

## QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique constate, au vu du bulletin de souscription, du certificat du Commissaire aux comptes et du certificat du dépositaire des fonds établi ce jour par le CIC :

- La souscription intégrale et la libération des fonds relatifs à l'augmentation de capital par FINANCIERE BLEUE, en numéraire à hauteur de 999.517,20 euros (prime d'émission comprise) et à hauteur 2.000.000 d'euros par compensation avec une créance liquide et exigible ;

- Que cette augmentation de capital est intégralement souscrite, immédiatement et définitivement réalisée, le capital de la société étant désormais porté à la somme de 1.391.731 euros.

**CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique, comme conséquence de ce qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la société :

***« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL***

*Il est ajouté un nouvel alinéa*

*« Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 novembre 2010, le capital social a été augmenté d'un montant de 472.340 € par émission de 2.260 actions nouvelles, émission assortie d'une prime totale de* 2.527.177,2 € *».*

***« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL***

*« Le capital social est fixé à la somme de* 1.391.731 euros *divisé en 6.659 actions. »*

**TREIZIEME DECISION**

L'Associé Unique, compte tenu de l'augmentation de capital de la société et de l'émission des 823 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

connaissance prise :

(i) du rapport du Président,
(ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes

n'autorise pas le Président, en application des dispositions des articles L 225-129-2 et L 225-138 du Code de Commerce et dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail, à procéder à une augmentation du capital social de la Société de 45.980 euros par émission de 220 actions de la Société réservée aux salariés à un prix d'émission déterminé sur la base d'une estimation fondée sur la valeur mathématique, calculée au vu de l'actif net comptable tel qu'il ressortira d'une situation intermédiaire établie au moment de l'utilisation de l'autorisation ;

- décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions nouvelles aux Salariés ayant adhéré à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail.

- prend acte que les souscriptions pourraient être libérées par versement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

- prend acte que ces actions nouvelles seraient assimilées dès leur création aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et aux délibérations des assemblées générales à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ;

- prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, d'une délégation au Président de tous pouvoirs pour réaliser ladite augmentation de capital dans un délai d'un (1) an à compter de la présente Assemblée.

En conséquence, l'Associé Unique ne donne pas tous pouvoirs au Président pour, dans la limite de la présente délégation :

- réaliser - à chaque fois qu'il jugera opportun d'utiliser la présente délégation - tout ou partie de l'augmentation de capital décidée ce jour dans le respect des conditions définies par la présente assemblée ;

- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations les modalités, et notamment fixer la ou les date(s) de réalisation, ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital ; et

- accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

**QUATORZIEME DECISION**

L'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Certifié conforme à l'original.

A Paris,
Le 23 novembre 2010

Monsieur Gilles BENNEJEAN
Associé Président

Enregistré a : SIE D'EVREUX SUD
Le 14/12/2010 Bordereau n°2010/1 505 Case n°8 Ext 4508
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Contrôleuse

Jude DUIGOU
Contrôleuse